

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juillet 2019 fixant pour l'année 2019 les conditions d'utilisation, l'affectation et le montant des crédits 2018 au titre du IV de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles reportés sur l'exercice 2019 pour le financement d'actions de formation et de tutorat dans le cadre des groupements mentionnés à l'article L. 1253-1 du code du travail

NOR : SSAA1922209A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu les articles L. 5134-110 et L. 5134-11 du code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 avril 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie verse une contribution à un organisme paritaire de compétence reconnu par l'Etat des établissements et services médico-sociaux afin d'assurer la mise en œuvre d'actions de formation et de tutorat dans le cadre des groupements mentionnés à l'article L. 1253-1 du code du travail. Cette contribution est financée par les crédits mentionnés au *b* de l'article L. 14-10-9 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – Pour l'année 2019, le montant de la contribution prévue au premier article du présent arrêté s'élève à 2 000 000 €.

Art. 3. – Le montant de la contribution prévue au deuxième article du présent arrêté est attribué à l'organisme paritaire de compétence reconnu par l'Etat des établissements et services médico-sociaux UNIFORMATION, en faveur des services médico-sociaux relevant du secteur privé non lucratif.

Art. 4. – Le directeur général de la cohésion sociale et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

M. LIGNOT-LELOUP